



REPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-037

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'OCCUPER ET D'HABITER LE REZ-DE-CHAUSSEE  
ET LE 1ER ETAGE DE L'IMMEUBLE SITUE 161 FAUBOURG MONTMELIAN A CHAMBERY

**COPROPRIETE : Cristal Syndic**

**PROPRIETE DE :**

**Cristal Habitat : local commercial au rez-de-chaussée et un logement au 1<sup>er</sup> étage,**

**Monsieur Smati : un logement au 1<sup>er</sup> étage**

**CADASTREE Section n° : BM n°60**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et 2212.2,

Vu le rapport réalisé par le bureau d'étude structure Pexin en date du 9 août 2022,

Vu la dégradation structurelle du plancher haut du rez-de-chaussée qui devait être traité dans un délai de 6 mois,

Vu l'absence de réalisation des travaux prescrits dans le délai indiqué par le bureau d'étude structure,

Considérant la persistance des désordres structurels et le dépassement des délais de réalisation des travaux de structure, il convient d'interdire l'accès au local commercial du rez-de-chaussée de l'immeuble ainsi que les logements situés au 1<sup>er</sup> étage,

Qu'en conséquence l'accès à ces zones est interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents,

Le maire de la Ville de Chambéry,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le rez-de-chaussée commercial et les logements situés au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 161 faubourg Montmélian, sont frappés d'une interdiction d'occuper, à compter de ce jour et jusqu'à réalisation des travaux pérennes de reprise structurel.

**Article 2 :**

Les occupants devront donc immédiatement quitter ces zones,

**Article 3 :**

L'accès à ces zones de l'immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des propriétaires et des occupants par voie d'affichage ou de notification individuelle.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Fait à Chambéry

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêtés\_DGA STATE\_IParapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-037

Objet de l'acte : ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'OCCUPER ET D'HABITER LE REZ-DE-CHAUSSEE ET LE 1ER ETAGE DE L'IMMEUBLE SITUE 161 FAUBOURG MONTMELIAN A CHAMBERY

Thème Préfecture : 9 - Autres domaines de competences 1 - Autres domaines de competences des communes

Date de l'acte : 15 mars 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230315-lmc1H29053H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29053H1

Date de transmission en Préfecture : 16 mars 2023

Date de réception en Préfecture : 16 mars 2023

Publication : du 16 mars 2023 au 16 mai 2023